

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE**  
**SAINTE AGATHE DES MONTS**

Procès-verbal des délibérations du conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 12 avril 2022 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

**Présences :**

Frédéric Broué      Marc Tassé  
Chantal Gauthier      Hugo Berthelet  
Sylvain Marinier      Nathalie Dion

**Absences :**

André Ibgby      Brigitte Voss

**1. Ouverture de la séance extraordinaire**

Tous les membres du conseil d'agglomération déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière; il est 19 h 00.

**AG2022-04-03**

**2. Affectations - Excédent de fonctionnement - Agglomération**

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite renforcer la sécurité de tous les corridors scolaires sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT la densification du développement dans le cœur urbain de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'agglomération souhaite identifier les problématiques et les enjeux de sécurité aux abords des cinq écoles primaires et de la Polyvalente des Monts dans le but de déterminer les interventions qui pourraient contribuer à améliorer la fluidité et la sécurité des déplacements actifs des élèves;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que le conseil d'agglomération affecte au poste comptable numéro 71-250-00-953 - Enjeux de sécurité des corridors scolaires, un maximum de 35 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté (71-100-00-900), pour une analyse des corridors scolaires des écoles suivantes, dans une perspective de déplacements actifs : écoles Lionel-Groulx / Monseigneur Bazinet (2 sites), école Notre-Dame-de-la-Sagesse, Sainte-Agathe Academy, Fleur-des-Neiges et la Polyvalente des Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**AG2022-04-04**

**3. Libération de certains soldes d'excédent de fonctionnement affectés - Agglomération**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de libérer certains soldes d'excédent de fonctionnements affecté - Agglomération, lorsqu'ils ne sont plus requis;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que le conseil autorise la libération des excédents de fonctionnement affectés mentionnés au tableau suivant et retourne ces montants à l'Excédent de fonctionnement - Agglomération non affecté (71-100-00-900) :

	Poste budgétaire	Attribution	Montant
1.	71-250-00-927	Projet CAP JEM	11 589,93 \$
2.	71-250-00-943	Projet des stationnements de la Gare	94 207,49 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**AG2022-04-05**

**4. Octroi de contrat - Compétence d'agglomération - Surfaceuse à glace électrique - Appel d'offres TP-2022-010**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'une surfaceuse à glace électrique pour le centre sportif Damien-Hétu;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 175 000 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions ouvertes le 25 février 2022 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	Engo Equipment Sales inc.	181 421,35 \$
2.	Robert Boileau inc.	240 537,15 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics et de la directrice du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro TP-110668, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'octroyer à la société Engo Equipment Sales inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'acquisition d'une surfaceuse à glace électrique pour un montant de 181 421,35 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et

Initiales	
Maire	Greffier

à l'appel d'offres numéro TP-2022-010, lesquels forment le contrat avec la présente résolution;

1. que le conseil affecte l'excédent de fonctionnement de l'agglomération (71-100-00-900) au poste comptable (71-250-00-953) pour l'achat de la surfaceuse à glace électrique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**5. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour**

**6. Levée de la séance extraordinaire**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité. Il est 19 h 02.

---

Le président de la séance,  
Monsieur Frédéric Broué

---

La greffière,  
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier